

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation sur « Route du Vieux Vinols »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ARNAUD TP, 1457 route de Chalain 42 130 MONTVERDUN

Considérant que pour permettre les travaux d'adduction du réseau Fibre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « Route du Vieux Vinols» du 23 janvier au 10 février 2023 :

- **la circulation sera interdite**
- **interdiction de stationner**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

l'entreprise SAS ARNAUD TP
Romarc ARNAUD n° téléphone 06 08 97 58 93

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise SAS ARNAUD TP – pour affichage sur le chantier.
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 3 janvier 2023
le Maire : Quentin PÂQUET

